



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°131/2023

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du domaine de Kermenguy, avec Mme DIGLE Sandrine pour des cours de fitness les mardis 10 octobre, 15 novembre et 5 décembre 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°025/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur les tarifs communaux 2023 du domaine de Kermenguy

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit Madame DIGLE Sandrine, 2 Impasse de Kermenguy, 22740 LEZARDRIEUX.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Madame DIGLE Sandrine.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du domaine de Kermenguy les mardis 10 octobre, 14 novembre et 5 décembre 2023 pour des cours de fitness.

La location de la salle s'effectuera de 18H à 19H les mardis 10 octobre, 14 novembre et 5 décembre 2023, soit un montant total de 225.00 € (deux cent vingt cinq euro).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 26 septembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230926-131-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023